

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/11/2017**

Date des convocations : 15/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-Pierre PROUIN, Sophie JUIN, René VALY, Denis GAROCHE, Catherine MOREL, Virginie THORIS, Marie-Claire SAILLARD.

Représentée : Gérard GOULLEY (pouvoir Jean-Pierre PROUIN)

Absents excusés : Laurent LEBÉ, Philippe BARILLÉ

Madame Marie-Claire SAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

TAUX TAXE AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est susceptible d'acquérir les terrains rue de Germare - lieudit La Bréhallerie (cf compte rendu de la dernière réunion). Il donne la parole à Mme Bachelet, elle précise qu'il est nécessaire de réajuster le taux de 20% sur ce secteur suite à un équipement déjà existant et propose de baisser le taux actuellement à 20% à 8% pour couvrir les extensions nécessaires sur ce secteur.

Elle expose les besoins de financement des opérations sur ce secteur :

	Longueur	Coût
Extension électrique	55 m	5 000 €
Extension eau potable	120 m	10 000 €
Renforcement électrique		23 054,49 €
Total des besoins		38 054,49 €

Mme Bachelet précise aussi qu'il convient de valider le maintien du taux général à 4% sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De valider le taux à 8% sur le secteur lieudit La Bréhallerie (ci-joint plan).
- De maintenir le taux général à 4% avec tacite reconduction annuelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une prochaine réunion pour établir une Participation Projet Urbain Partenarial (PUP), rue de la Couture.

TRAVAUX SIEGE – RUE DE LA MARE :

Monsieur le Maire informe que le SIEGE a sous estimé le montant des travaux Télécom, rue de la Mare. Le montant réel des travaux s'élève à 35 000 € TTC au lieu de 30 000 € TTC prévu, ce qui implique une hausse de participation de la commune pour cette ligne budgétaire. Cette hausse s'explique par des infrastructures Télécom existantes importantes qu'il a fallu transférer en souterrain. La difficulté est pour le SIEGE de réaliser des chiffrages Télécom assez précis alors que celui-ci n'a pas la connaissance des réseaux existants Orange à l'instar du chargé d'affaires Télécom.

D'après les informations su SIEGE, Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux en cours rue du Bois Colin et rue des Forges sont plutôt surestimés par rapport au devis établi ce qui établira un équilibre financier sur la globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec le SIEGE pour les travaux rue de la Mare.

CONVENTION AVEC LA CDC PONT-AUDEMER VAL DE RISLE : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATION D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2015, la commune a signé une convention avec la communauté de communes de Pont-Audemer pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer une convention entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune.

DELIBERATION MODIFICATIVE (opérations de reprise au compte de résultat des subventions) :

Monsieur le Maire explique que chaque année les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Ces écritures n'ont pas été prévues au budget 2017, il convient donc de prendre une délibération modificative pour les opérations suivantes :

Montant à amortir :

En dépense investissement - chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 2294€

En recette fonctionnement - chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 2294€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve l'opération d'ordre budgétaire

PAIEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2018:

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir régler des dépenses imprévues avant le vote du budget 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21, à hauteur de 15 384.90 €

Chapitre 20 : 650 €

Chapitre 21 : 14 734.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de mettre en application l'article L.1612-1 à hauteur de 15 384.90 €.

BONS DE NOEL 2017:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir au personnel travaillant pour la commune des chèques cadeaux + une prime pour la fin de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'offrir au personnel travaillant pour la commune titulaire et non titulaire :
 - Des chèques cadeaux
 - 350 € en prime de fin d'année

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Legigand apporte des informations sur la tarification de la garderie :

La compétence scolaire des communes a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Ainsi les accueils post et périscolaires (garderie) relèvent désormais de cette compétence qui peut bénéficier de subventions de la part de la CAF, sous la condition de la mise en œuvre d'une dégressivité de la tarification de ces lieux d'accueil.

A ce jour, la tarification à Saint-Mards-de-Blacarville était faite au ¼ heure et un taux horaire unique de 1.56 €.

La CAF propose aujourd'hui une tarification dégressive sur la base du quotient familial et une facturation à la demi-heure. Notre étude montre que la différence entre une facturation à la demi-heure et une au ¼ heure est très peu sensible.

A l'inverse une facturation au quotient, telle que proposée par la CAF, aurait pour effet de minorer les coûts pour les utilisateurs dans des proportions importantes :

Quotient familial	Tarif horaire
Moins de 400 €	0.28
401 à 600	0.44
601 à 800	0.60
801 à 1 200	0.76
1 200 à 1 400	0.92
1 401 à 1 500	1.08
1 501 et plus	1.22

Une des motivations principales de ce dispositif est de considérer qu'une famille ne doit pas être empêchée de faire garder ses enfants, en raison d'une facturation trop élevée par rapport aux ressources de la famille. Il est donc proposé de répartir le taux d'effort équitablement sur l'ensemble des tranches proposées.

Le Conseil Communautaire devrait statuer début décembre pour une possible application au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Prouin donne quelques informations sur la commune :

- Identification de la voirie communale commencée avec EUCLYD. La CDC Pont-Audemer Val de Risle a aussi lancé un système pour connaître la longueur de la voirie communale.
- 65 maisons oubliées pour le passage de la fibre optique, rues de la Bréhallerie et la Sablonnière. Ces travaux vont être faits ultérieurement, une réunion d'information va être organisée par commune.
- Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée) : dossier accepté, il conviendra de prévoir des devis en 2018 pour la mise en conformité des bâtiments communaux.
- Projet transformation de la salle communale :
 - Permis accordé
 - Rappel : c'est la CDC Pont-Audemer Val de Risle qui porte le projet
 - Les subventions ne sont pas encore actées.
- Il suggère de prévoir pour l'année 2018, un nouveau columbarium.

Monsieur Legigand informe le conseil d'un projet de création d'une association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Mards-de-Blacarville. Une réunion de concertation et d'information sera organisée le mercredi 6 décembre à 18h30 à la salle des fêtes pour décider de la création d'une association de sauvegarde du patrimoine de notre commune, sous l'égide de la fondation du patrimoine.

Madame Juin souhaite mettre à jour le site internet de la commune. Elle est en attente d'informations et de nouveaux sujets.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la taxe d'habitation :

Le gouvernement a pour projet de dispenser de la taxe d'habitation 80% des foyers d'ici 2020. La mise en place de cette disposition sera progressive puisqu'il est prévu un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Simulation du montant du dégrèvement de la taxe habitation pour la commune de Saint-Mards-de-Blacarville (envoyée par Monsieur Hervé Maurey, Sénateur de l'Eure) :

Nb de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nb actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nb total de foyers TH dans la commune	Ratio nb de nouveaux exonérés/nb total de foyers TH dans la commune (%)	Ration nb total d'exonérés et TH nulle/nb total de foyers TH dans la commune (%)
214	94 546	44	337	63,50	76,56

Le montant du dégrèvement de l'impôt devrait être compensé par l'Etat.

Fin de séance à 21h40.